

**CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS**  
**entre Dijon Métropole**  
**et la Commune de Longvic, membre de Dijon Métropole**  
**Travaux d'aménagement de la route de Dijon et des rues Dorgelès et Prévôts**  
**Avenant n°1**

ENTRE

**Dijon Métropole**, sise 40, avenue du Drapeau - CS 17510 - 21075 Dijon Cedex, représentée par son Président en exercice, Monsieur François REBSAMEN, dûment habilité par délibération du Conseil métropolitain en date du 24 septembre 2018,

désigné ci-après « Dijon Métropole », ou « la Métropole »,  
d'une part,

ET

**La Commune de Longvic** sise allée de la Mairie à Longvic (21 600), représentée par son Maire en exercice, Monsieur ALMEIDA José, dûment habilité par délibération du Conseil municipal en date du .....,

ci-après désignée « la Commune »,  
d'autre part,

ci-après désignées ensemble « les Parties ».

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5215-32 11° et L.5215-26 ;

**Il est convenu et arrêté ce qui suit.**

**PRÉAMBULE**

Dans le cadre de la compétence « création et entretien de voirie », Dijon Métropole doit réaliser, en 2018 et 2019 des travaux de voirie sur la commune de Longvic. Au-delà des investissements de voirie financés par Dijon Métropole, certaines communes peuvent ponctuellement réaliser des opérations plus importantes en apportant un complément de financement par voie de fonds de concours.

Dans ce contexte, la commune de Longvic a décidé de participer financièrement par voie de fonds de concours communal afin de réaliser des travaux d'aménagement de la route des Dijon, des rues Dorgelès et des Prévôts .

**CECI EXPOSE, les parties conviennent de ce qui suit :**

## **ARTICLE 1 -**

Compte tenu du planning des travaux, il est proposé de modifier les modalités de versement du fonds de concours précisées à l'article 3 de la convention comme suit :

La Commune s'engage à participer, sous la forme de fonds de concours, au financement de l'opération susvisée à hauteur de 50% du coût de l'opération hors taxe plafonné à 573 450€ hors taxe.

Le versement du fonds de concours interviendra en trois versements, à savoir :

- 30 % au démarrage des travaux sur présentation de l'ordre de service de démarrer les travaux, soit 172 035 €
- 30 % au premier trimestre 2019, soit 172 035 €
- le solde à l'issue des travaux sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées, visé par le comptable public de Dijon Métropole.

## **ARTICLE 2 –**

Tous les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

L'AN DEUX MIL DIX-HUIT, le

En deux (2) exemplaires originaux.

Pour la Commune de Longvic

Le Maire

Pour Dijon Métropole

Le Président,

Ancien Ministre

José ALMEIDA

François REBSAMEN

Notifiée le